

**AMV**

AVENANT AU REGLEMENT DU JEU 35 ANS AMV

Préambule

En raison de l'annulation du Salon de la Moto et du Scooter 2009 et en référence à l'article V Responsabilité des organisateurs, le présent jeu est modifié et écourté.

Les modifications concernent les points suivants :

Durée du jeu : le jeu prendra fin le 1^{er} juillet 2009 23h59.

Dotations : 35 billets pour le Bol d'Or 2009 (Circuit de Nevers Magny Cours) (valeur unitaire : 53€) sont mis en jeu le 1^{er} juillet 2009.

ARTICLE I : SOCIETE ORGANISATRICE

AMV, S.A.S de courtage d'Assurance au capital de 159000 € ayant son siège social Rue Cervantès – Mérignac – 33735 Bordeaux Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 330 540 907, organise du 19 mars 2009 au 1^{er} juillet 2009 23h59, un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE II : PARTICIPATION ET MODALITES

Jeu gratuit sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure, client et prospect d'AMV, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice AMV et de leurs familles (ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).

L'accès au jeu se déroule de la façon suivante :

La participation au jeu est accessible uniquement sur Internet via le site www.amv.fr. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

La participation au jeu est subordonnée à la demande gratuite d'un devis d'assurance (moto, scooter, quad, auto, 4x4, historic car, camping-car, jet-ski, habitation, santé) un Jour J sur le site www.amv.fr.

Les Jours J sont les suivants : 22 avril, 27 mai, 1 juillet, soit tous les 35 jours à compter du 19 mars 2009.

Il n'est admis qu'une participation par joueur (même nom de famille, même adresse postale) et par Jour J. Dans le cas où le joueur aurait effectué plusieurs devis le même jour J, seul le premier devis réalisé sera retenu pour sa participation au jeu.

La participation est enregistrée automatiquement à la suite d'une demande de devis ; aucune mention de la participation au jeu ne sera stipulée sur le devis.

Les informations nominatives à fournir obligatoirement pour valider la participation au jeu sont les suivantes : nom, prénom, email ou à défaut adresse postale. Faute de ne pas fournir toutes ces informations, l'inscription au jeu ne sera pas prise en compte.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE III : DOTATIONS

Chaque Jour J, les inscriptions au jeu seront ouvertes à minuit et closes le jour même à 23h59. Toute tentative participation en dehors de cette plage horaire ne sera pas prise en compte.

A l'issue de chaque Jour J, un tirage au sort parmi les inscrits au jeu désignera 35 gagnants. Il sera effectué dans les 8 jours suivant les Jours J sous le contrôle d'un huissier de justice.

Les personnes dont le nom aura été tiré au sort gagneront un lot parmi les 35 lots mis en jeu le Jour J.

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 35 billets pour le Grand Prix de France de moto 2009 (Circuit des 24h du Mans) (valeur unitaire : 62€) mis en jeu le 22 avril 2009.
- 35 places pour les Portes Ouvertes des Circuits FFM (plusieurs villes au choix) (valeur unitaire : 35€) mises en jeu le 27 mai 2009.
- 35 billets pour le Bol d'Or 2009 (Circuit de Nevers Magny Cours) (valeur unitaire : 53€) mis en jeu le 1^{er} juillet 2009.

ARTICLE IV : MODALITE D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront informés de leur gain par email (ou courrier par défaut) à l'adresse fournie lors de la demande de devis, dans les 15 jours suivant le tirage au sort.

Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi de l'avis les informant de leur gain, les gagnants ne pourront profiter de leur dotation et seront donc considérés comme ayant renoncé à leur lot. Dans ce cas, le lot concerné demeurera la propriété de la société AMV.

Le lot ne sera ni repris, ni remboursé, ni échangé, il est nominatif et ne peut-être attribué à d'autres personnes.

Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les accidents/incidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

ARTICLE V : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté notamment l'annulation de manifestations, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à le modifier, à l'écourter, le proroger ou le reporter.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le

temps de connexion nécessaire à la participation, de la perte de toute donnée, des conséquences d'un virus, ou tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ayant limité la possibilité de participer au jeu ou endommagé le système d'un joueur.

AMV se réserve le droit d'annuler à tout moment la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE VI : INFORMATIONS NOMINATIVES

Les organisateurs du concours se réservent le droit de publier la liste des gagnants en ligne.

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au tirage au sort.

Conformément à la **loi Informatique et libertés** du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation sur les informations nominatives les concernant en écrivant à : AMV Assurance - Jeu 35 ANS AMV - 33735 BORDEAUX Cedex 9.

ARTICLE VII : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants peuvent, s'ils le désirent, demander par courrier postal le remboursement du prix de la communication Internet qui a été nécessaire pour la participation au jeu (hors abonnement câble et forfait pour lesquels la participation au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire à l'abonnement au fournisseur d'accès). La demande doit s'accompagner des éléments de l'opérateur de télécommunication effective (date et heure de l'appel).

Le remboursement de la communication Internet est limité à 0.22 €/minute sur une base maximum de 3 minutes, durée moyenne de connexion au site pour participer, constatée par huissier.

La participation au jeu étant limitée à une participation par joueur et par produit, AMV ne saurait être tenu de rembourser plus d'une connexion par participant et par produit.

Ces coûts de connexion seront remboursés exclusivement par chèque, par AMV sur simple demande écrite effectuée par voie postale au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante (la date retenue sera celle indiquée sur la facture) et envoyée à AMV Assurance - Jeu 35 ANS AMV - 33735 BORDEAUX Cedex 9.

Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexions sera effectué sur demande express au tarif lent en vigueur. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom même adresse).

ARTICLE VIII : REGLEMENT

Le règlement de l'opération est déposé chez Maître Aurin, Huissier de Justice, à Bordeaux (21, rue de la Ville de Mirmont). La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès d'AMV Assurance - Jeu 35 ANS AMV - 33735 BORDEAUX Cedex 9, remboursement au tarif lent en vigueur.

ARTICLE IX : LITIGES

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute question d'application, d'interprétation ainsi que tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice, avec l'aide de **Me Aurin, Huissier de Justice, à Bordeaux**, dans le strict respect de la législation française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (art VI) et ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'annulation de sa participation.